



C/42/14 Add.

ORIGINAL : anglais/espagnol

DATE : 28 avril 2009

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Quarante-deuxième session ordinaire
Genève, 30 octobre 2008

ADDITIF AU DOCUMENT C/42/14

RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS DES MEMBRES ET
DES OBSERVATEURS SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES
LÉGISLATIF, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Document établi par le Bureau de l'Union

Les rapports ci-dessous ont été reçus après le délai du 30 septembre 2008 (dans l'ordre alphabétique des noms en français) :

Membres : annexes I à V : Japon, Lettonie, Panama, Roumanie et Viet Nam.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

JAPON

Le format du présent rapport est identique à celui qui a été utilisé les années précédentes; ce rapport donne brièvement des renseignements pour l'exercice qui a pris fin le 30 juin 2008.

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

Le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche (MAFF) a modifié l'ordonnance sur la protection des obtentions végétales comme suit :

- Révision de la description et du format du formulaire de demande, de la description des variétés et du rapport d'examen DHS afin de les aligner rigoureusement sur le format type adopté par l'UPOV.
- Révision des caractères importants utilisés dans les protocoles techniques afin de les aligner rigoureusement sur ceux en vigueur à l'UPOV et à l'OCVV. Révision de 61 protocoles techniques.
- Révision du mode de spécification du nom botanique des genres ou espèces à partir du nom commun japonais.

2. Coopération en matière d'examen

Coopération avec l'OCVV :

- Les 2 et 3 octobre 2007, M. Kiewiet, Président de l'OCVV, a visité la station Nishinohon du Centre national des semences et des jeunes plants (NCSS) à Kasaoka afin d'observer l'examen DHS du chrysanthème et d'autres espèces ainsi que le lieu d'examen de la variété tropicale de Nymphaes à Atagawa.
- Les 20 et 21 décembre 2007, le MAFF a envoyé deux experts au Centre de recherche d'Aarslev (Danemark) afin d'étudier les détails pratiques de l'examen DHS du poinsettia car il est envisagé d'utiliser les rapports techniques de l'OCVV comme base de l'examen technique au Japon.
- Les 17 et 18 mars 2008, le MAFF a envoyé des représentants à l'OCVV afin de discuter du plan de travail pour 2008.
- Les 6 et 7 juin 2008, le MAFF a envoyé trois experts à Naktuinbouw afin d'étudier les détails pratiques de l'examen DHS du rosier et de l'œillet.
- Les 24 et 25 juin 2008, le MAFF a envoyé deux experts à Bundessortenamt afin d'étudier les détails pratiques de l'examen DHS du pétunia et du calibrachoa.
- Du 16 au 18 juillet 2008, des experts de l'OCVV ont visité la station Nishinohon afin d'étudier les détails pratiques de l'examen DHS du pétunia et du calibrachoa. À cette occasion, ils ont confirmé les conditions de l'essai en culture aux fins d'examen DHS au Japon.

- Du 21 au 23 juillet 2008, le MAFF a envoyé deux experts au NIAB afin de discuter de la manière d’observer les caractères du chrysanthème sur la base des résultats obtenus par le passé.

3. Situation dans le domaine administratif

Le 1^{er} août 2008, le MAFF a transformé la Division de la protection des obtentions végétales et des semences (PVPSD) en “Division de la propriété intellectuelle (IPD)” qui s’occupe des questions de propriété intellectuelle relatives au secteur de l’agriculture.

4. Situation dans le domaine technique

L’Office de protection des obtentions végétales du MAFF a mis au point un nouveau programme informatique de gestion du système de protection des obtentions végétales appelé “système portail intégré de données sur l’enregistrement des variétés”.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le Forum sur la protection des obtentions végétales en Asie orientale a été créé dans le but d’améliorer et d’étendre le système de protection des obtentions végétales en Asie. Ce système protège les droits des créateurs de nouvelles variétés de semences et devrait favoriser la mise au point de nouvelles variétés végétales. Le forum s’est réuni pour la première fois à Tokyo le 23 juillet 2008.

Ce forum est composé de représentants des gouvernements des pays de l’ANASE ainsi que de la Chine, de la République de Corée et du Japon. Son objet est de permettre aux pays membres, qu’ils soient Parties contractantes de l’UPOV ou non, de discuter et d’échanger des informations.

Quarante-quatre participants de 13 pays membres et six invités de trois pays, une région et deux organisations ont assisté à cette première réunion et ont discuté de principes directeurs pour les activités. Outre l’approbation de ces principes directeurs, ils ont échangé des informations sur les activités de coopération relatives à la protection des obtentions végétales dans leurs pays respectifs.

[L’annexe II suit]

ANNEXE II

LETTONIE

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2007, des modifications apportées à la loi sur la protection des obtentions végétales.

1.2 Extension de la protection à d'autres genres et espèces : aucun élément nouveau.

1.3 Jurisprudence : aucun élément nouveau.

2. Coopération en matière d'examen

Aucun élément nouveau.

3. Situation dans le domaine administratif

3.1 Modifications dans la structure administrative : aucune modification.

3.2 Modification des procédures et des systèmes : aucune modification.

4. Situation dans le domaine technique

Des essais DHS ont été effectués sur les variétés de fruit estoniennes suivantes :

- *Malus domestica* Borkh. – 15 variétés;
- *Prunus domestica* L. – 3 variétés;
- *Prunus avium* L. – 9 variétés.

Des essais DHS pour les variétés suivantes ont été réalisés pour la Lettonie :

- *Rhododendron* L. – 5 variétés;
- *Malus domestica* Borkh. – 6 variétés.

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

PANAMA

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

- En adhérant à l'Acte de 1978 le 23 mai 1999, le Panama est devenu membre de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). La Loi n° 23 du 15 juillet 1997 comporte dans son titre V les dispositions sur la protection des obtentions végétales au Panama. Son application est régie par le décret exécutif n° 13 du 19 mars 1999.
- La résolution n° DAL-072-ADM-PANAMA du 1^{er} novembre 2007, qui contient la liste des nouveaux membres du Conseil pour la protection des obtentions végétales pour la période de 2007-2009, est parue dans le journal officiel du jeudi 31 juillet 2008.
- L'Autorité nationale de l'environnement (ANAM), la Banque de développement agricole (BDA) et la Direction générale de l'enregistrement de la propriété industrielle (DIGERPI), membres du Conseil, ont demandé dans une note adressée au Président du Conseil le remplacement de certains représentants qui ont démissionné ou changé de poste au sein de l'Institution.

2. Coopération en matière d'examen

La coopération aux fins de l'échange de résultats d'examen se poursuit avec l'Institut colombien agricole (ICA) et le Centre international d'agriculture tropicale (CIAT). En outre, des efforts sont déployés afin de renforcer la coopération en matière d'examen DHS avec d'autres pays, notamment avec l'Argentine, le Brésil, le Chili, l'Espagne, le Mexique, l'Uruguay et l'Union Européenne, afin d'acquérir de l'expérience en ce qui concerne la réalisation d'examens techniques pour des espèces revêtant une importance économique pour le pays.

3. Situation dans le domaine administratif

Des bulletins ont été publiés et peuvent être consultés sur le site Web de la DIGERPI (www.digerpi.gob.pa).

4. Situation dans le domaine technique

4.1 Le Conseil a approuvé en séance les résultats de l'examen technique DHS réalisé pour la variété de riz IDIAP 145-05 par la Faculté de sciences agricoles de l'Université du Panama.

4.2 Depuis l'année dernière, l'Unité des variétés végétales de l'Institut de recherche agricole du Panama (IDIAP) n'a pas été en mesure de poursuivre l'homologation des examens techniques réalisés par l'Institut colombien agricole pour les variétés de riz Colombia XXI et

FEDEARROZ 2000 de l'entreprise colombienne FEDEARROZ car les renseignements supplémentaires demandés par l'Unité des variétés végétales n'ont pas été transmis.

4.3 L'IDIAP a achevé l'examen technique DHS de la variété de riz IW 7-35 de l'entreprise INARROZ du Costa Rica, examen qui a permis d'établir que cette variété était distincte, homogène et stable et porterait le nom Tempisque.

4.4 L'Unité des variétés végétales de l'IDIAP est sur le point de finaliser les questionnaires techniques relatifs aux variétés de riz IDIAP 52-05 et IDIAP 54-05 qui permettront de demander le titre d'obteneur auprès de la DIGERPI.

4.5 Mis à part les examens de validation reçus de la Colombie pour le riz et de l'Office communautaire des variétés végétales pour le fraiser, aucun autre pays n'a fait parvenir de rapport d'examen.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

5.1 Personnel formé, par secteur, en 2008 :

| Lieu | Date | Producteurs et public en général | Secteur public | Enseignants / chercheurs | Total |
|--|-----------------|----------------------------------|----------------|--------------------------|-------|
| Conseil COPOV | 7 juin 2008 | | 13 | - | 13 |
| Institut de recherche agricole du Panama (IDIAP) Bureau central | 15 juillet 2008 | - | | 3 | 3 |
| Pavillon de la DIGERPI au salon organisé par l'IDIAP | 28 août 2008 | 500 | | | 500 |
| TOTAL | | 500 | 13 | 3 | 516 |

Source : Conseil pour la protection des obtentions végétales.

5.2 Parmi les publications, on trouve le catalogue de la propriété industrielle de la Direction générale de l'enregistrement de la propriété industrielle (projet BID ATN/MT-8609-PN).

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L'UPOV

- Participation à la deuxième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui a eu lieu à Rome (Italie) du 29 octobre au 2 novembre 2007.
- Participation à la 25^e session extraordinaire du Conseil de l'UPOV qui a eu lieu à Genève (Suisse) du 7 au 11 avril 2008.

- Participation au Séminaire international à l'intention du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) sur l'exécution du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui a eu lieu du 28 juillet au 1^{er} août 2008
- Participation à trois (3) réunions de la Commission nationale des ressources phytogénétiques du Panama.
- Organisation de deux (2) réunions ordinaires du Conseil pour la protection des obtentions végétales entre septembre 2007 et septembre 2008.
- Enregistrement par le Comité national des semences, présidé par le Comité consultatif du Conseil, des cultivars commerciaux suivants :
 - a. maïs blanc IDIAP MQ-D2
 - b. maïs jaune IDIAP MQ-07

[L'annexe IV suit]

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

À l'heure actuelle, la Roumanie applique la Loi n° 255 modifiée sur la protection des obtentions végétales et son règlement d'exécution, qui sont aujourd'hui conformes au règlement (CE) n° 2100/94 modifié.

2. Coopération en matière d'examen

La Roumanie a signé des accords bilatéraux avec l'Institut central de supervision et d'essai dans l'agriculture (UKZUZ) de République tchèque, l'Office central de l'agriculture de Hongrie afin de renforcer la coopération en matière d'examen DHS de variétés aux fins de protection des obtentions végétales et les Pays-Bas.

3. Situation dans le domaine administratif

L'Institut d'État roumain des examens et de l'enregistrement des obtentions végétales (ISTIS) a construit un nouveau local de stockage des collections de référence et une nouvelle serre utilisée pour les examens DHS et les vérifications de la résistance aux maladies.

4. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

- À la demande de nos dirigeants, une mission de l'OCVV est venue en Roumanie afin que l'ISTIS soit habilité à réaliser des examens DHS pour le compte de l'OCVV.
- Un "Séminaire sur la défense des droits d'obtenteur dans la Communauté", organisé par l'OCVV en coopération avec les autorités roumaines, a eu lieu à Bucarest le 2 octobre 2008 et visait à familiariser les obtenteurs et les producteurs de semences roumaines avec le système de protection des variétés de l'OCVV.
- Les experts roumains de l'ISTIS et de l'OSIM ont participé activement à certains groupes de travail techniques de l'UPOV (TWA, TWV et TWO) et à des tests d'étalonnage réalisés par l'OCVV.

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L'UPOV

- En 2008, 83 variétés ont été enregistrées dans la liste nationale, dont : 20 espèces agricoles, 34 espèces potagères, 16 espèces fruitières, 5 vignes et 8 espèces ornementales.

- Concernant les statistiques de la protection des obtentions végétales en Roumanie depuis 2000, 236 demandes ont été déposées dont : 80 pour des espèces agricoles, 59 pour des espèces fruitières et des vignes, 53 pour des espèces potagères, 19 pour des plantes techniques et 25 pour des plantes médicinales.
- L'Office d'État roumain pour les inventions et les marques a délivré 157 titres, la plupart pour des espèces agricoles (62), ainsi que pour des espèces fruitières et des vignes (50), des plantes potagères (25), des plantes techniques (8) et des plantes médicinales (12)

[L'annexe V suit]

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 *Modifications de la loi et des textes d'application*

- Cette année, le Viet Nam procède à la révision de sa loi sur la propriété intellectuelle du point de vue de sa conformité avec l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. Nous étudions actuellement le contenu d'une nouvelle version de cette loi. Nous espérons qu'elle sera adoptée à la fin de cette année.
- Fin 2005, le Viet Nam a publié sa loi sur la propriété intellectuelle, dont la Partie 4 traite de la protection des obtentions végétales. Au moment de mettre en œuvre le système de protection, nous nous sommes aperçus que certains articles de la loi posaient des problèmes. Cette année, nous prévoyons de réviser la loi, dont une nouvelle version a été transmise aux personnes compétentes pour commentaires. Nous espérons qu'elle sera approuvée d'ici à la fin de cette année (nouvelle loi – après révision).
- Nous avons adopté une nouvelle décision concernant les taxes : les taxes dues au titre de la protection des obtentions végétales sont désormais plus élevées que par le passé :
 - taxes de dépôt : 2 000 000 VND (\approx 120 USD);
 - taxes appliquées pour le maintien en vigueur d'un certificat : 3 000 000 VND par an de la première à la troisième année; 5 000 000 VND par an de la quatrième à la sixième année; 7 000 000 VND par an de la septième à la neuvième année; 10 000 000 VND par an de la dixième à la quinzième année; et 20 000 000 VND par an à partir de la seizième année.

1.2 *Extension de la protection à d'autres genres et espèces*

Cette année, nous avons publié une nouvelle décision ajoutant les 15 espèces ci-après à la liste des espèces protégées :

1. ficus – ficus L. (*Ficus costata* Ait; *Ficus Benjamina* L.; *Ficus carica* L. et leurs hybrides)
2. herbe fourragère (*Pennisetum americanum* [L.] Leeke; *Pennisetum purpureum* Schumach et leurs hybrides)
3. thé (en langue vietnamienne) (*Ampelopsis cantoniensis* (Hook. et Arn.) Planch.)
4. pomme de terre (*Ipomoea batatas* L.)
5. abricotier (*Prunus armeniaca* L.)
6. goyavier (*Psidium guava* L.)
7. euphorbia (*Euphorbia pulcherrima* Willd. ex Klotzsch et ses hybrides)
8. lotus (*Lotus corniculatus* L.; *Lotus pedunculatus* Cav.; *Lotus uliginosus* Schkuhr; *Lotus tenuis* Waldst. et Kit. ex Willd.; *Lotus subbiflorus* Lag.)
9. longanier (*Dimocarpus Longan* L.)
10. litchi (*Litche Chinensis* L.)
11. cymbidium (*Cymbidium* Sw.)
12. amarante (*Amaranthus* L.)

13. laitue (*Lactuca sativa* L.)
14. radis de tous les mois (*Raphanus sativus* L.)
15. pêcher (*Prunus persica* (L.) Batsch)

2. Coopération en matière d'examen

Nous avons un accord de coopération concernant la protection des obtentions végétales avec l'Australie, le Japon et les Pays-Bas. Nous avons signé un accord sur l'échange de résultats d'examens DHS avec le Japon. Nous travaillons avec l'Australie, les Pays-Bas et les États-Unis à l'élaboration d'un accord dans ce domaine. Nous réfléchissons à la possibilité de reconnaître les certificats d'obtention végétale d'autres pays dans le futur.

3. Situation dans le domaine administratif

- Modifications dans la structure administrative : aucune modification.
- Modification des procédures et des systèmes : aucune modification.

4. Situation dans le domaine technique

Nous construisons dans le sud du Viet Nam de nouvelles stations qui seront utilisées pour les examens en culture aux fins de l'examen DHS pour certaines variétés potagères et certains arbres fruitiers.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Réunions et séminaires :

Nous avons organisé les ateliers sur la protection des obtentions végétales suivants :

- janvier : à Hô Chi Minh-Ville, en coopération avec l'Association vietnamienne du commerce des semences (VSTA) et GNIS (sponsor);
- février : à Hanoi, en coopération avec le Ministère japonais de l'agriculture, des forêts et de la pêche (MAFF) et l'UPOV;
- du 14 juillet au 5 août : cours de formation sur la propriété intellectuelle en générale, une journée étant consacrée à la protection des obtentions végétales (Hô Chi Minh-Ville);
- les 22 et 23 août : à Haiphong (nord du pays), en coopération avec le Réseau de coopération internationale pour l'agriculture et le développement rural;
- du 22 au 24 septembre : dans la région montagneuse du nord, en coopération avec l'Association vietnamienne du commerce des semences (VSTA);
- les 6 et 7 octobre (Hanoi) et les 9 et 10 octobre (Cantho, sud du pays) : financés par la PIPRA (Public Intellectual Property Resource for Agriculture);
- décembre (prévu) : cours de formation technique et atelier sur la mise en œuvre de la protection des obtentions végétales à Hô Chi Minh-Ville (les discussions sont en cours avec le MAFF concernant l'organisation de cette manifestation, dont nous espérons qu'elle aura lieu).

Publications :

Un livre rassemblant tous les documents juridiques sur la protection des obtentions végétales a été publié avec le soutien financier de l'ambassade des Pays-Bas et des États-Unis d'Amérique (USAID). À la fin de cette année, nous publierons une brochure sur la protection des obtentions végétales destinée aux agriculteurs et financée par les Pays-Bas. Nous travaillons en coopération avec le Ministère de la formation et de l'éducation afin d'élaborer un document traitant de la protection des obtentions végétales destiné aux étudiants des filières agricoles des universités.

Visites dans des États :

Japon (Forum asiatique sur la protection des obtentions végétales en juillet à Kurning);
Chine en septembre pour une réunion; Pays-Bas en septembre.

[Fin des annexes et du document]